

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRE N° 23/5 : Autorisation d'agir en justice  
 AFFAIRE COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE C/ COMMUNE DE SAINT-EENIS  
 CONTROLE DE LA LEGALITE : ANNULATION DU CONTRAT PORTANT RECRUTEMENT  
 DE MONSIEUR BAILLIF Daniel.

## LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs,

Par contrat en date du 1er avril 1982 Monsieur BAILLIF Daniel a été recruté à titre contractuel en qualité d'ingénieur subdivisionnaire pour une période d'un an.

Ingénieur en électricité, Monsieur BAILLIF a été affecté, du fait de sa spécialité, au Service VRD-ELECTRICITE afin de répondre aux besoins spécifiques et immédiats de ce Service.

Par contrat en date du 5 avril 1983, Monsieur BAILLIF a été maintenu dans son poste pour une autre année afin de lui permettre de se présenter au concours sur titre d'ingénieur subdivisionnaire de Mairie.

C'est cette décision qu'a entendu déférer à la censure du Tribunal Administratif Monsieur le Commissaire de la République estimant qu'elle a été prise en violation des textes relatifs aux conditions d'accès aux emplois communaux des ingénieurs subdivisionnaires.

En conséquence, je sollicite du Conseil qu'il m'autorise à défendre dans cette affaire et en cas de besoin à la poursuivre ou y défendre devant la juridiction supérieure.

Je mets cette question aux voix.

.....

M. Marc GERARD - Il faut ajouter à la fin de cette délibération :  
 "et je vous demande l'autorisation de me désister en cas de solution amiable".

M. Marcel HOARAU - Je mets aux voix le rapport ainsi que la proposition ci-dessus.

ADOPTES A L'UNANIMITE

\*

\*

\*

*Reçu à la Préfecture  
 le 22/10/1983*